

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) CYCLO CLUB CREHEN (CCC)

SECTION 1 : Fonctionnement du club

Article 1 – Le Comité

Le club est dirigé par un Comité reconduit annuellement par l'ensemble des membres du CCC. Ce Comité est chargé de préparer et exécuter les décisions entérinées par l'Assemblée Générale. Le Comité se compose d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Article 2 – Assemblée Générale

Une Assemblée Générale (AG) est convoquée chaque année sur initiative du Comité. Elle se déroule en principe dans le courant du mois de janvier. L'agenda ainsi que les décisions à prendre (entre autres liées à l'application du présent ROI) sont communiqués quelques semaines avant l'AG à tous les membres de manière à pouvoir prendre les décisions lors de celle-ci.

Article 3 – Compétences du Comité

Par dérogation à l'article 1 et implicitement par l'approbation du présent ROI, le Comité et ses membres disposent d'une autonomie de décision pour la gestion courante du club. Cette gestion courante se limite à des actes relatifs à l'exécution des décisions entérinées ou inhérentes à la mise en œuvre du présent règlement. Elle a principalement trait à des mouvements financiers, des (dés)affiliations, des contacts avec des autorités locales, avec des sponsors, avec des fournisseurs et des familles de membres.

Article 4 - Finances

Les mouvements financiers sont du ressort exclusif du Trésorier. Dans certains cas, des interventions financières requièrent l'accord du Comité.

Les recettes sont essentiellement le fruit des cotisations et des rentrées à l'occasion des organisations du CCC (Fête du Vélo et repas annuel). Les diverses contributions à la « cagnotte » ne sont pas stricto sensu des recettes et sont gérées indépendamment selon le principe du bon père de famille.

La cotisation annuelle et la participation générique à la cagnotte sont décidées annuellement par l'Assemblée Générale. Elles sont valables pour l'année civile à laquelle l'Assemblée Générale se rapporte. La cotisation sera payée au plus tard fin février de l'année concernée. En cas de difficultés, des facilités de paiement seront octroyées de manière discrétionnaire par le Trésorier.

Des éventuelles interventions relatives à la cotisation (jeunes, remboursement d'équipements, tarifs spécifiques en regard de la situation individuelle des membres) sont décidées par l'Assemblée Générale.

Les dépenses inhérentes à l'organisation des manifestations du CCC font l'objet d'une délégation permanente au Comité. Elles font l'objet d'un compte-rendu du Trésorier lors de l'Assemblée Générale qui suit immédiatement ces organisations et font partie du bilan financier annuel du CCC.

Afin d'améliorer la convivialité et la solidarité intrinsèques du CCC, une intervention forfaitaire automatique est prévue dans les cas suivants :

- a. Mariage d'un(e) membre : 50 euros pour un cadeau
- b. Décès d'un membre de la famille d'un(e) membre : 50 euros pour une couronne/bouquet de fleurs

- c. Naissance/adoption d'un enfant de membre : 50 euros
- d. Hospitalisation d'un(e) membre : 30 euros pour un cadeau de soutien
- e. Récompense au cyclo le plus régulier de la saison : 50 euros sous forme de chèque-cadeau

Dans le même objectif, d'autres interventions sont possibles mais sont effectuées suite à une décision du Comité à concurrence de maximum 100 euros. A titre d'exemple, un dédommagement partiel pour des dommages subis lors des randonnées (vélo, voiture, ...) fera l'objet de cette décision.

Article 5 - Affiliations

Tout membre du CCC est tenu d'être affilié à la fédération à laquelle le CCC est affilié. L'affiliation est effectuée par l'entremise du Secrétaire. L'affiliation est gratuite pour les membres en ordre de cotisation. L'affiliation comprend l'assurance. L'affiliation des membres est effectuée pour la fin de l'année précédant la saison concernée et au plus tard la veille de la première sortie « officielle » du CCC (début mars).

Il va de soi que l'affiliation de nouveaux membres peut s'effectuer tout au long de la saison.

L'affiliation ne nécessite pas une visite médicale systématique, sauf dans des conditions (entre autres d'âge) spécifiques. Il va de soi que le CCC décline toute responsabilité en cas de problème médical dû à la non-exécution d'une visite médicale. Les membres sont invités à consulter un médecin en cas de doute de manière à prévenir tout inconfort aux autres membres en cas de problème médical survenu lors d'une randonnée.

SECTION 2 : Organisation des randonnées

Article 6 – Préparation des randonnées

Le planning des randonnées est communiqué globalement avant la première randonnée de mars. Les membres s'engagent à confirmer définitivement leur organisation au plus tard trois semaines à l'avance et, pour les deux mois des vacances d'été, avant fin juin.

L'organisateur de la randonnée du jour est responsable de la totalité de celle-ci. Il doit entre autres veiller aux points suivants :

- a. Reconnaissance du parcours : par ses soins ou par d'autres mais sous sa responsabilité
- b. Publication du parcours par mail et sur le site : au plus tard, le parcours final est communiqué le jeudi soir précédant la randonnée. En cas d'impossibilité ; prévenir quand précisément le parcours est communiqué
- c. Récupération du matériel auprès de l'organisateur précédent : ce n'est pas à l'organisateur précédent de se débrouiller pour transmettre le matériel
- d. Fourniture de l'assistance par la voiture suiveuse (avec ou sans conducteur/conductrice) avec les signes de reconnaissance légaux
- e. Assistance technique ou médicale aux cyclos en détresse : il doit veiller à savoir comment tout cyclo qui ne suit plus le groupe, rejoint le club ou la destination qu'il choisit. Personne n'est abandonné à son sort en rase campagne. Il est assisté pour cette tâche par les capitaines de route. Il doit à chaque fois prévenir au moins un capitaine de route en cas d'absence (prise de photo, raccourci, ...)

Article 7 – Principes généraux

Les principes généraux en vigueur lors des randonnées sont :

- a. Le port du casque est obligatoire ;
- b. Le port de la tenue officielle du CCC est obligatoire ;
- c. Les participants rejoignent l'endroit de départ au plus tard cinq minutes avant l'heure annoncée de celui-ci de manière à permettre le passage des dernières consignes ;
- d. Le code de la route est d'application. Entre autres, la circulation se fait en principe à maximum deux de front ;
- e. La bonne humeur, la convivialité et la solidarité sont prioritaires ;
- f. Tout sympathisant est censé se conformer aux règles de ce ROI et le membre ayant éventuellement invité le sympathisant est chargé de les lui faire connaître. **Si un sympathisant souhaite effectuer quelques randonnées avec le club, il doit veiller à être assuré pour les accidents pouvant se produire de par son fait ou envers lui ;**
- g. La moyenne générale indicative lors des randonnées « à difficulté moyenne » (c'est-à-dire ni très plates, ni très vallonnées) est de +/- 25 kilomètres à l'heure.

Article 8 – Les capitaines de route

Les capitaines de route doivent toujours effectuer leur mission avec bon sens et ne jamais s'arroger des attitudes non conformes à une certaine convivialité. Néanmoins, les capitaines de route ne doivent pas oublier qu'ils sont responsables de leurs faits et gestes devant la loi.

Les capitaines sont reconnaissables à l'aide du brassard tricolore avec le texte « capitaine ». Seuls les porteurs de ces brassards peuvent acter en tant que capitaine de route.

Les capitaines de route feront respecter le code de la route, entre autres l'utilisation des pistes cyclables, le nombre de cyclos circulant de front, l'arrêt aux carrefours, l'entrée dans les ronds-points, ...

Les capitaines de route veilleront à la présence du véhicule d'assistance en permanence derrière le groupe. Ils s'assureront également que tout cyclo retardé, pour quelque raison que ce soit, soit en mesure de rejoindre le groupe et bénéficie de l'assistance du véhicule, d'un capitaine ou d'un autre cyclo.

Les capitaines de route veillent à l'allure du groupe. Ils s'assurent également que, dans des portions normales, la groupe reste aussi compact que possible.

Seuls les capitaines de route accordent l'autorisation de quitter le groupe dans les côtes, pour « faire les carrefours », « faire un effort » (même si les « sprints » de fin de randonnée sont déconseillés, ne pas se refroidir lors d'un « arrêt-prostate »). Dès que possible après ces événements, ils veillent à ce que le groupe soit reformé et que le dernier cyclo puisse suivre le nouveau rythme sans souci. Quelle que soit la raison pour laquelle certains peuvent précéder le groupe, il est impératif que ces « échappées » se déroulent en ne mettant pas la sécurité des autres cyclos en danger. Chaque cyclo quittant le groupe veillera dès lors à « démarrer » en s'assurant qu'il ne gêne pas les autres cyclos ou le trafic venant de face ou de l'arrière.

Seuls les capitaines de route font mettre pied à terre au groupe et ce, pour éviter des accidents dus à des freinages intempestifs. Ils éviteront autant que faire se peut de le faire par des cris souvent

incompréhensibles et privilégieront le message direct au(x) capitaine(s) qui mènent le groupe à ce moment-là.

Les capitaines veillent à la discipline lors des arrêts intempestifs : se ranger à l'abri hors de la voie, règlement de la circulation éventuellement, assistance technique éventuelle, limitation de la perte de temps.

Les capitaines sont, hors des pentes prononcées, seuls habilités à remonter le groupe en 3^e ligne. Ils veilleront pour ce faire à ne pas se mettre en danger ni gêner les autres cyclos.

Les capitaines de route veilleront à coordonner leurs actions pour éviter de donner des directives contradictoires. Ils connaîtront et appliqueront les modalités pratiques de leurs tâches.

Article 9 – Les cyclos

Les membres se conformeront en tous temps aux directives des capitaines. Il leur est demandé de ne pas les mettre en danger par leur attitude irresponsable et un manque de confraternité.

Ceci est particulièrement valable dans les endroits dangereux (carrefours, ronds-points, rétrécissements, pistes cyclables, zones de travaux, pavés, chemins dégradés, ...). Les membres connaîtront et respecteront les signaux propres aux avertissements divers. Tous ces signaux (y compris provenant de la voiture) seront répercutés en cas de besoin ou de doute.

Les membres ne dépasseront en aucun cas (sauf autorisation préalable) le(s) capitaine(s) de tête. Ils rouleront à maximum deux de front et veilleront à rester dans le sillage du cyclo qui les précèdent. Tant que faire se peut, ils suivront le rythme et ne freineront pas de manière trop intempestive à l'approche des ronds-points et carrefours et ce, pour éviter les effets d'accordéon.

Les membres préviendront (au moins) un capitaine en cas de problème (physique ou mécanique) nécessitant une gestion différente de l'allure ou lorsqu'ils quittent le groupe pour rentrer ou prendre un autre itinéraire.

Article 10 – Les sanctions

Tout cyclo qui contreviendrait aux directives des randonnées est exposé à des sanctions.

Pour respecter le principe de la convivialité, une sanction éventuelle sera prononcée par le contrevenant lui-même si le « jury » (formé par les capitaines présents) le déclare coupable d'un manquement.

La nature de la sanction est laissée à la libre appréciation du condamné. Liste non exhaustive des sanctions possibles :

- a. Gage
- b. Paiement d'une tournée
- c. Narration d'une ou de plusieurs blague(s) pas drôle(s)
- d. Corvée

Section 3 Les organisations du CCC

Article 11 – Principes généraux

Les organisations du CCC font l'objet de directives et assemblées générales particulières conduites par le Président.

La présence et/ou contribution à l'une et/ou l'autre organisation est obligatoire. La nature et l'intensité de celles-ci sont laissées à la libre appréciation du membre.